

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.121
13 novembre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 121ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 10 novembre 1992, à 15 heures

Président : M. VOYAME

SOMMAIRE

Déclaration du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de
l'article 19 de la Convention (suite)

- Rapport initial de l'Afghanistan

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CAT/C/SR.121/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera
publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

1. Le PRESIDENT remercie le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme de venir s'adresser au Comité malgré les tâches multiples et urgentes qui l'assaillent actuellement.

2. M. BLANCA (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme) déclare qu'en effet, lui-même et ses collaborateurs connaissent actuellement une période très mouvementée; au reste, il est permis de se demander si les structures et les moyens disponibles permettront de faire face à toute éventualité. En matière de droits de l'homme, l'ONU peut être sollicitée à tout moment de manière imprévue; c'est ainsi que M. Blanca a récemment dû quitter Genève de toute urgence pour la Géorgie. De plus, le Directeur du Centre pour les droits de l'homme s'est rendu lui-même précipitamment en Lettonie. Les crises graves surviennent inopinément, et dans la période récente, il a fallu réagir immédiatement dans des situations totalement imprévues et malgré un calendrier déjà fort chargé. Tous ces voyages, ainsi que l'établissement et la publication des rapports y afférents, coûtent fort cher et l'Organisation risque à bref délai de ne plus pouvoir faire face.

3. Le Comité contre la torture, qui a lui-même une tâche immense à accomplir, ne peut pas non plus s'en acquitter de manière satisfaisante, non que chacun n'assume pas pleinement ses responsabilités, car tous font preuve au contraire d'un grand dévouement, mais par manque de moyens financiers. M. Blanca est particulièrement atterré de constater que la communauté internationale ne se montre pas même capable de mobiliser les ressources pourtant modestes qui seraient nécessaires pour secourir les victimes de la torture. Plus généralement, l'ONU dispose, pour résoudre des problèmes de droits de l'homme qui ne cessent de s'aggraver et de s'étendre, d'une somme ridicule - 10 millions de dollars. Le Centre pour les droits de l'homme doit s'acquitter de son mandat avec en tout et pour tout une cinquantaine de spécialistes et un effectif analogue pour les services d'appui. Sans vouloir fonctionner comme une entreprise, le Centre doit être doté des moyens indispensables pour être à même de répondre aux nouvelles sollicitations qui affluent, sans négliger ses autres tâches.

4. Bien qu'il ait dû, dans ces circonstances, renoncer à certains déplacements et les confier à ses collaborateurs, M. Blanca s'est tout récemment rendu à Tunis pour la Conférence préparatoire régionale en vue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. La tenue de cette conférence régionale était d'autant plus souhaitée que celles qui devaient avoir lieu en Asie et en Amérique latine ont dû être reportées à 1993. Cette réunion fructueuse s'est caractérisée par une large participation des Etats, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales s'occupant des droits de l'homme; cela est d'autant plus réjouissant que le continent africain traverse actuellement de graves difficultés, et pas seulement dans le domaine des droits de l'homme. L'Afrique, dont les problèmes diffèrent profondément du nord au sud, ne compte qu'une poignée de pays connaissant actuellement la stabilité économique et sociale et la paix. Les droits de l'homme y suscitent en beaucoup d'endroits de graves préoccupations, en partie peut-être à cause de problèmes économiques, sociaux et politiques.

Les violations des droits de l'homme y sont tantôt massives, tantôt sélectives, et différents épisodes lamentables peuvent ici et là être évoqués. On est bien loin maintenant de l'optimisme qui était de mise il y a quelques années, lorsque chacun proclamait l'avancée inéluctable de la liberté et de la démocratie, augurait d'un avenir radieux sous l'égide tutélaire des institutions de Bretton Woods qui veilleraient au bonheur social et économique des peuples. La réalité est tout autre, et beaucoup de courage sera nécessaire pour accomplir les tâches à venir.

5. Le Comité contre la torture est chargé de lutter contre un mal particulièrement abominable qui sévit sous une forme ou sous une autre dans presque tous les pays du monde. M. Blanca y a pour sa part été sensibilisé depuis sa jeunesse, et il déplore vivement que l'on ne puisse secourir plus efficacement les victimes de la torture pour la seule raison qu'il n'a pas été possible de réunir les modestes fonds nécessaires.

6. M. Blanca souhaiterait mettre en relief certaines parties du rapport sur l'activité de l'Organisation récemment présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale. Dans ce rapport, il est souligné que si les normes et procédures basées sur la Charte des droits de l'homme s'appliquent bien en situation normale, l'ONU n'a pas été en mesure d'agir efficacement pour mettre un terme à des violations massives des droits de l'homme; pourtant, elle ne saurait rester passive face aux actes de barbarie chaque jour rapportés par la presse. A cet égard, il est proposé dans ledit rapport d'étudier la possibilité d'habiliter le Secrétaire général et des organes d'experts des droits de l'homme à porter les violations massives des droits de l'homme à l'attention du Conseil de sécurité, avec les recommandations appropriées.

7. Dans le même rapport, le Secrétaire général porte ensuite son attention sur la prévention des violations des droits de l'homme. Le système des Nations Unies disposant déjà de quantité d'informations communiquées aux commissions ou comités compétents, au Secrétaire général ou à d'autres organes, c'est désormais la centralisation et l'exploitation de ces données qui s'imposent, pour mieux comprendre des situations complexes et être à même de proposer des mesures adéquates.

8. Depuis la septième session du Comité, la Commission des droits de l'homme a tenu la première session extraordinaire de son histoire, en août 1992, pour examiner la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie; elle a adopté une résolution nommant, en particulier, M. Mazowiecki, ancien premier ministre de la Pologne, rapporteur spécial pour cette question. Le Rapporteur spécial s'est immédiatement rendu sur place et a présenté dès son retour un premier rapport aux membres de la Commission. M. Mazowiecki s'est de nouveau rendu dans l'ex-Yougoslavie en octobre, accompagné cette fois, entre autres, de M. Kooijmans, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les questions se rapportant à la torture; son deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie a été publié le 27 octobre 1992.

9. Il est également à signaler que le Comité des droits de l'homme, lors de sa toute récente session, a examiné des rapports qu'il avait demandés d'urgence à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie et à la Serbie-Monténégro sur la situation des droits civils et politiques dans l'ex-Yougoslavie. Enfin,

la Commission d'experts créée par le Conseil de sécurité pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des Conventions de Genève dans l'ex-Yougoslavie est entrée en fonctions, et son secrétariat sera établi à Genève.

10. S'agissant des mécanismes d'application de la Convention contre la torture, M. Blanca rappelle que les Etats parties à cette convention ont tenu une conférence, le 9 septembre 1992, pour examiner un amendement aux dispositions de la Convention proposé par l'Australie; cet amendement vise à transférer le financement intégral de la mise en application de la Convention, qui est à présent à la charge des Etats parties, sur le budget ordinaire de l'ONU. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par la Conférence des Etats parties, et l'Assemblée générale examinera, à sa quarante-septième session actuellement en cours, les incidences que devrait avoir cet amendement sur le budget-programme de l'ONU. Ensuite, conformément à l'article 29 de la Convention, cet amendement entrera en vigueur lorsque les deux tiers des Etats parties auront informé le Secrétaire général qu'ils l'ont accepté. Il y a lieu de signaler à ce propos que depuis la dernière session du Comité, le nombre des Etats parties est passé de 65 à 70, les cinq nouveaux étant le Cambodge, le Cap-Vert, la Croatie, la Lettonie et les Seychelles.

11. A propos des activités préparatoires à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en juin 1993, la troisième session du Comité préparatoire, où le Comité contre la torture était représenté, a eu lieu du 14 au 18 septembre dernier à Genève. M. Blanca a déjà évoqué la réunion régionale qui s'est tenue à Tunis du 2 au 6 novembre 1992; les deux autres réunions régionales auront lieu à San José de Costa Rica et à Bangkok. La quatrième session du Comité préparatoire aura lieu à Genève en mars 1993. Enfin, le secrétariat prépare actuellement six études couvrant les objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/155.

12. Les présidents des organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se sont réunis pour la quatrième fois à Genève en octobre 1992. Ils ont examiné les questions se rapportant à une meilleure coordination des travaux des divers comités et à une concertation accrue sur les moyens de remédier aux problèmes entravant le bon fonctionnement des procédures, tels que les retards dans la présentation des rapports et les difficultés financières. Ils ont également abordé la question des réserves à certains instruments. Cette réunion a été l'ultime occasion pour les comités de coordonner leur action avant la Conférence mondiale.

13. Le Groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme pour enquêter sur les cas de détention imposée arbitrairement, ou de toute autre manière incompatible avec les normes internationales pertinentes, a tenu sa quatrième session à Genève du 18 septembre au 2 octobre 1992; le Groupe de travail a adopté 40 décisions sur la base d'allégations qu'il avait reçues, qui concernaient 200 personnes environ dans 16 pays.

14. Le Rapporteur spécial sur la torture de la Commission des droits de l'homme, M. Kooijmans, a continué de recevoir un nombre très alarmant de communications faisant état de cas de torture. Au total, depuis le début de 1992, le Rapporteur spécial a adressé aux gouvernements de 35 pays 50 appels urgents concernant des personnes qui auraient été soumises à la

torture ou dont on craignait qu'elles y soient soumises. Le Rapporteur spécial apportera des informations détaillées sur ses activités dans son prochain rapport à la Commission des droits de l'homme, qui sera publié en janvier 1993.

15. M. Blanca a déjà déploré que le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture connaisse des difficultés financières. Grâce à ce fonds, une centaine de projets ont été financés en 1991 et 1992 pour aider les victimes de la torture à faire face aux conséquences des violences subies, avec l'aide de spécialistes. Malheureusement, les demandes d'assistance atteignant un montant supérieur à trois millions de dollars, le Conseil d'administration du Fonds a été contraint de recommander au Secrétaire général, en avril 1992, de réduire de plus de moitié les subventions à accorder. Le Président du Conseil d'administration du Fonds a d'ailleurs informé le Comité de cette situation, et M. Blanca ne doute pas que celui-ci fera tout ce qui est en son pouvoir pour encourager les Etats à verser des contributions au Fonds.

16. Cette année encore, des membres du Comité contre la torture ont participé à des cours de formation organisés par les Services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme. C'est ainsi que M. Sorensen a pris part à un cours sur les droits de l'homme et l'administration de la justice qui s'est tenu à Bucarest en octobre 1992, et qui s'adressait aux personnels chargés de l'application des lois et de la garde des détenus et aux membres des forces armées roumaines. Quant à M. Burns, il a participé à un cours donné à Tirana en novembre 1992 à l'intention d'agents de la fonction publique albanais.

17. Le Groupe de travail à composition non limitée créé par la Commission des droits de l'homme pour élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture s'est réuni pour la première fois à Genève du 19 au 30 octobre 1992. Ce groupe, présidé par Mme Odio Benito, ministre de la justice du Costa Rica, a pu se prévaloir de la participation d'une cinquantaine de pays, ainsi que des organisations non gouvernementales les plus actives dans le domaine de la lutte contre la torture. M. Voyame a été convié par le Groupe à prendre part à l'une de ses réunions où, en tant que Président du Comité contre la torture, il s'est vu poser de nombreuses questions sur la relation entre les dispositions du projet de protocole et les activités du Comité. Le Groupe avait aussi invité d'autres experts, notamment M. Kooijmans et M. Bernheim, membre du Comité européen pour la prévention de la torture; il a ainsi pu bénéficier de témoignages précieux, qui devraient l'aider à mener sa tâche à bien. Au cours de cette première session, le Groupe a décidé de ses méthodes de travail et identifié et discuté les questions de fond qui devront être prises en considération et résolues lors de l'élaboration du texte définitif du protocole. A l'issue de ses travaux, il a adopté un rapport qu'il soumettra à la Commission des droits de l'homme lors de sa prochaine session; ce rapport, ainsi que toute décision de la Commission concernant le projet de protocole, seront communiqués au Comité dans les meilleurs délais.

18. Enfin, M. Blanca adresse au Comité ses vœux de plein succès dans l'accomplissement de sa tâche, et l'assure de son entier soutien. Il pourra à tout moment, si nécessaire, venir prendre part à ses travaux.

19. Le PRESIDENT déclare que le Comité a entendu avec le plus grand intérêt les informations souvent affligeantes, mais parfois encourageantes, apportées par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme. Il se félicite en particulier de voir le financement du Comité contre la torture désormais assuré de manière plus stable, mais déplore le manque de ressources dont souffre le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture : le Comité ne manquera pas en toute occasion d'encourager les Etats à verser des contributions à ce fonds.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)

RAPPORT INITIAL DE L'AFGHANISTAN (CAT/C/5/Add.31) (suite)

20. A l'invitation du Président, MM. Nohmat, Noori, Akrami, et Mokhtarzada (Afghanistan) prennent place à la table du Comité.

21. M. NOHMAT (Afghanistan) déclare que, par manque de temps, il ne pourra pas répondre de manière détaillée aux questions qui lui ont été posées. Néanmoins, il apportera des éléments de réponse à une quinzaine de questions essentielles.

22. Depuis la restauration de l'Etat islamique en Afghanistan, la torture telle qu'elle est définie dans la Convention n'est pas pratiquée dans le pays, et ce, non seulement parce qu'elle est prohibée par la Convention et le Code pénal, mais également parce qu'elle est contraire au droit musulman. Les lois citées dans le rapport sont à ce jour valables; elles sont susceptibles d'être modifiées après l'adoption de la nouvelle constitution. Par ailleurs, la déclaration du Ministère de la justice à propos des personnes consommant des boissons alcoolisées a été mal comprise : en vertu de la loi islamique, ces personnes sont passibles d'une peine déterminée relevant de la catégorie du houdoud, en l'espèce la flagellation, et non de la peine capitale.

23. Un comité de juristes récemment formé a été chargé d'étudier la conformité des lois en vigueur avec les préceptes islamiques. Par ailleurs, l'organisation et les attributions des tribunaux n'ont pas été modifiées et le principe de la séparation des pouvoirs est strictement respecté. Actuellement, les tribunaux appliquent les lois de la chari'a mais d'une manière assez peu sévère. M. Nohmat rappelle qu'il existe en droit islamique trois catégories de peines : Houdoud (peines déterminées), Kesas (loi du talion) et Tazir (peines indéterminées). Les condamnés ont le droit de demander la grâce ou le pardon, mais le chef de l'Etat n'est pas libre d'accorder le pardon aux criminels passibles de peines déterminées du houdoud. Les peines du houdoud étant d'ordre divin, il n'appartient pas aux hommes d'être cléments pour les auteurs de crimes relevant de telles peines.

24. M. Nohmat signale également que le système juridique moderne est tout à fait compatible avec la chari'a et les normes du droit international. Il n'existe pas en Afghanistan de statistiques en matière pénale. Les étrangers et les nationaux sont égaux devant la loi et les réfugiés peuvent revenir librement dans leur terre natale. La question de l'extradition sera traitée dans une législation prochaine et, à cet égard, toutes les suggestions du Comité sont les bienvenues. L'ancienne constitution est abrogée.

25. En ce qui concerne la réparation des dommages, c'est le tribunal qui apprécie le caractère et le montant de la réparation sur la base du précepte islamique selon lequel personne n'a le droit de causer un dommage aux autres et personne n'est obligé de subir les conséquences des dommages causés. Par ailleurs, en cas de contradiction entre la loi interne et la Convention, c'est la Convention qui prévaut. Un système d'aide légale ou d'assistance judiciaire existe, mais il n'est pas très satisfaisant, notamment parce que l'Afghanistan est un pays sous-développé qui connaît des difficultés considérables; cependant, les autorités afghanes feront tout pour l'améliorer à la lumière des recommandations éventuelles des membres du Comité.

26. Il y a encore lieu de signaler que l'état de siège n'a pas été officiellement décrété et qu'à la suite de l'amnistie générale tous les prisonniers, y compris les criminels, ont été libérés; il n'y a plus de prisons en Afghanistan et tous les étrangers intéressés peuvent se rendre dans les petits centres de détention. Enfin, les juges sont nommés par le chef de l'Etat, qui décide également de leur promotion sur la base des rapports du Ministre de la justice.

27. M. Nohmat indique que les dirigeants actuels de l'Afghanistan respecteront toutes les conventions signées par leur pays et il s'engage à présenter un rapport plus complet au Comité à l'une de ses prochaines sessions.

28. M. SORENSEN (Rapporteur) remercie le chef de la délégation afghane des réponses qu'il a apportées. Compte tenu des changements considérables qu'a connus l'Afghanistan au cours des derniers mois, il lui paraît peu opportun de poursuivre la discussion sur la base du rapport. Il suggère donc que le Gouvernement afghan présente au Comité à sa prochaine session un rapport qui combine par sa teneur le contenu d'un rapport initial et d'un rapport périodique, chacun de ces rapports devant être élaboré d'après des directives générales différentes.

29. M. MIKHAILOV se demande s'il ne serait pas préférable de demander au Gouvernement afghan de présenter un rapport complémentaire (et non initial) combiné à un rapport périodique dans un délai assez large, compte tenu du fait que les structures judiciaires et l'ordre légal ne sont pas encore bien en place en Afghanistan.

30. Le PRESIDENT pense que, du fait de la situation qui prévaut en Afghanistan, l'important est que le Gouvernement afghan établisse un nouveau rapport, qui joue le rôle à la fois d'un rapport initial, d'un rapport complémentaire et d'un rapport périodique. Ce rapport devra contenir à la fois des renseignements généraux sur le pays, sur son organisation juridique et sur la manière dont il assure la lutte contre la torture, ainsi que tous les renseignements pertinents relatifs à la situation au moment où le rapport sera élaboré.

31. Pour ce qui est du délai de présentation de ce rapport, M. SORENSEN exprime le vœu qu'il puisse être examiné par le Comité avant la fin de l'année 1993, afin que les membres du Comité dont le mandat vient à expiration à ce moment-là soient en mesure de poursuivre leur dialogue avec la délégation

afghane. Il précise par ailleurs que les autorités afghanes peuvent solliciter une assistance du Centre pour les droits de l'homme, sous la forme de séminaires par exemple, avant même la présentation du rapport en question.

32. M. BEN AMMAR tient à souhaiter au nouveau régime afghan courage et succès dans son action. Pour ce nouveau régime, comme pour plusieurs autres Etats, le problème essentiel consiste à concilier les principes de l'universalité des droits de l'homme tels qu'ils sont conçus dans les instruments de l'Organisation des Nations Unies et la spécificité islamique. Cette difficulté de concilier deux approches a également surgi au niveau de la Conférence islamique, qui voudrait adopter une déclaration islamique des droits de l'homme; le projet de cette déclaration est considéré comme en deçà de ce que les représentants de l'ensemble de l'humanité ont à ce jour adopté.

33. De l'avis de M. Ben Ammar, en plus de l'aide des Services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme, le Gouvernement afghan pourrait recevoir avec profit l'aide de plusieurs organisations non gouvernementales qui ont particulièrement réfléchi aux problèmes de la compatibilité des normes universelles et de la loi islamique.

34. M. EL-IBRASHI tient tout d'abord à rappeler que le nouveau rapport qui sera présenté par le Gouvernement afghan devra inclure les réponses aux questions qui ont été posées par les membres du Comité. Par ailleurs, s'exprimant en tant que ressortissant égyptien, il déclare que des institutions égyptiennes, et en particulier l'Université Al Azhar pourront également apporter une aide au Gouvernement afghan en ce qui concerne la question de l'application de la loi islamique dans les différents domaines du droit. Il s'agit d'une question très difficile et souvent mal comprise.

35. Le PRESIDENT rappelle que le Centre pour les droits de l'homme est à la disposition du Gouvernement afghan pour l'aider dans l'élaboration du rapport mais aussi pour lui apporter une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. A ce propos, il recommande tout particulièrement aux représentants du Centre pour les droits de l'homme de prendre en considération les demandes éventuelles du Gouvernement afghan et de les satisfaire dans la mesure du possible.

36. Avec l'assentiment du chef de la délégation afghane et en l'absence d'objections des membres du Comité, il dit que le Gouvernement afghan remettra un nouveau rapport à la fin du mois de juin 1993 et que ce rapport sera examiné par le Comité à sa session de novembre 1993. Il remercie les membres de la délégation afghane de leur coopération.

37. MM. Nohmat, Noori, Akrami et Mokhtarzada (Afghanistan) se retirent.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 16 h 25.
